

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**

N° D 2024 - 392

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les documents transmis par lesquels la personne, ayant qualité pour représenter le **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2024** ;

VU la délibération publiée par le Département en date du **29 janvier 2024** portant pour objet la fixation de l'objectif d'évolution des dépenses (O.E.D.) ;

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux en date du **26 avril 2024** ;

VU la réponse formulée en date du **10 mai 2024** transmise par la personne, ayant qualité pour représenter le **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE** ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Total des charges	1 314 460,73 €
Produits autres que ceux de la tarification	175 090,84 €
Base de calcul des tarifs journaliers	1 139 369,89 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les tarifs journaliers qui découlent des bases de tarification mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Foyer : **166,89 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	0,00€
-------------------	--------------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, sont les suivants à compter du 1^{er} juin 2024 :

Foyer : **170,42 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers du **Foyer « Petit Pierre » à SAINT AMAND EN PUISAYE**, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22 MAI 2024

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 22/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre